



FEDERATION FRANÇAISE DE BILLARD

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BILLARD

Fondée en 1903

AGRÉÉE PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS

MEMBRE DU COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

Marc MASSE

Directeur Technique National FFB

6, rue de Monceau
75008 Paris

Tél : 08.73.68.79.46

Fax : 01.42.25.39.54

Mobile : 06 86 48 35 54

E-mail: marcmasse@free.fr

Aux titulaires du BEES option billard

Vichy, le 23 août 2005

MM/VM/05.1968

Objet : déclaration d'activité d'éducateur sportif et carte professionnelle

Cher(ère) collègue,

Le décret n°2004-893 du 27 août 2004, décret pris pour l'application de l'article L.363-1 du code de l'éducation indique, dans son article 10, que « *Toute personne désirant exercer l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa du I de l'article L. 363-1 du code de l'éducation et titulaire des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification requis doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité. Si cette activité est susceptible d'être exercée dans plusieurs départements, la déclaration est effectuée auprès du préfet du département où l'intéressé a sa principale activité.*

Cette déclaration est renouvelée tous les cinq ans. Le préfet est informé de tout changement d'un élément quelconque des éléments qui y figurent.

Les personnes ayant fait l'objet d'une des condamnations mentionnées à l'article L. 363-2 du code de l'éducation ne peuvent bénéficier de la déclaration prévue au premier alinéa du présent article.

Les pièces nécessaires à la déclaration d'exercice et à son renouvellement sont fixées par arrêté du ministre chargé des sports. »

Par conséquent, il vous appartient d'effectuer une « déclaration d'activité d'éducateur sportif » auprès de la Direction Régionale ou Départementale de la Jeunesse et des Sports de votre lieu de résidence, en vue d'obtenir une carte professionnelle.

Les documents qui vous seront demandés sont :

- Une photocopie de votre diplôme (la présentation de l'original sera exigée)
- Une photocopie d'une pièce d'identité (la présentation de l'original sera exigée)
- Une photo d'identité
- Sur demande de l'autorité administrative, un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des APS devra être fourni (non systématique).

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Cher(ère) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marc MASSE

Directeur Technique National